

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

A la fois contrat de travail et de formation, il permet l'apprentissage d'un métier et la possibilité d'intégrer plus facilement une personne formée à la vie et la culture de l'entreprise. C'est un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée qui s'adresse à un jeune de moins de 26 ans qui acquiert ainsi à la fois un diplôme reconnu et une expérience professionnelle (sans limite d'âge pour les personnes reconnues en situation de handicap).

AIDES AUX ENTREPRISES

✕ Exonération de charges salariales et patronales

Exonération totale des parts patronales et salariales pour les employeurs de moins de 11 salariés (sauf cotisation accidents du travail-maladies professionnelles).

Exonération partielle pour les entreprises de 11 salariés et plus.

Rémunération : application d'un pourcentage en fonction de l'âge et de l'année de formation

	De 18 à 20 ans (1)	21 ans et plus (1)
1ère année	41% du SMIC (606.91 €)	53% du SMIC* (784.54 €)
2ème année	49% du SMIC (725.33 €)	61% du SMIC* (962.18 €)
3ème année	65% du SMIC (962.18€)	78% du SMIC* (1 154.61 €)

SMIC mensuel : 1.480,27 € (au 1 janvier 2017) sur la base de la durée légale de 35h hebdomadaires
(*) ou du salaire minimum conventionnel s'il est plus favorable

Licence pro et Master2 : conditions de 2ème année

✕ Prime à l'apprentissage

- Pour les entreprises de moins de 11 salariés, prime de 1000 euros versée par la région dans laquelle est situé l'établissement où travaille l'apprenti.

En Rhône Alpes, une bonification de soutien à la formation du maître d'apprentissage peut être attribuée si la formation suivie est de niveau V ou IV.

- Aide de 1000 euros minimum pour une seule année, pour les entreprises employant jusqu'à 249 salariés qui recrutent pour la première fois un apprenti (n'ayant pas employé d'apprenti depuis le 1^{er} janvier de l'année précédente) ou qui embauchent un apprenti supplémentaire. Modalités d'attribution fixées par le conseil régional.

Pour obtenir une prime régionale, l'employeur n'a pas de démarche à effectuer : lors de l'enregistrement du contrat d'apprentissage, le contrat est transféré aux services de la région, qui informent par courrier l'employeur de ses droits à prime.

CFA INTERFORA - IFAIP

6 rue Jean Macé 69190 SAINT FONS ; Tél. : 04 72 89 06 18 www.interfora.fr / www.ifaip.fr/
www.interfora-ifaip.fr

✕ Crédit d'impôt

Il est ouvert à toute entreprise soumise à un régime réel d'imposition qui emploie l'apprenti pendant plus d'un mois. L'entreprise peut bénéficier d'un crédit d'impôt apprentissage de 1 600 € par an et par apprenti pour la 1ère année du cycle de formation de l'apprenti et pour un diplôme préparé d'un niveau inférieur ou égal à bac+2. Ce montant est porté à 2 200 € dans quelques cas notamment si l'apprenti en 1ère année de son cycle et quel que soit le diplôme préparé, est un travailleur reconnu handicapé.

La rémunération de l'apprenti est prise en compte pour le calcul du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE).

AUTRES DISPOSITIONS

- ✕ Le maître d'apprentissage doit être titulaire d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent à celui préparé par l'apprenti, relevant de la même finalité professionnelle et justifier de 2 années d'expérience professionnelle ou justifier de 3 années d'expérience professionnelle en relation avec la qualification visée par l'apprenti. Un maître d'apprentissage peut suivre deux apprentis plus un redoublant.

CONTACTS

Anne VERCRUYSE – Assistante Apprentissage
Tél. : 04 72 89 06 37

Christine ROCRELLE - Direction Apprentissage
Tél. : 04 72 89 06 33

CFA INTERFORA - IFAIP

6 rue Jean Macé 69190 SAINT FONTS ; Tél. : 04 72 89 06 18 www.interfora.fr / www.ifaip.fr/
www.interfora-ifaip.fr